

Réforme de la catégorie C

Le 6 mars, François DAGNAUD, adjoint au Maire chargé des personnels, a rencontré les organisations syndicales pour un point d'étape sur la réforme, objet de discussions intensives depuis plusieurs semaines.

En préambule, il a confirmé que les évolutions indiciaires actées fin 2006 seraient rétroactives à compter de novembre 2006, avec effet sur la paie du mois de mars 2007.

Il a ensuite rappelé les principaux objectifs de la réforme de la catégorie C, qui concerne plus de 32.000 agents :

- améliorer les déroulements de carrière
- enrichir les parcours professionnels
- améliorer la gestion prévisionnelle
- répondre à l'évolution des besoins et donc des compétences.

Concrètement, il est proposé de réduire le nombre de corps tout en conservant la notion de spécialité : ce nombre passerait de 62 actuellement à 17, ces nouveaux corps étant regroupés en 7 familles (dans une logique proche des filières de la fonction publique territoriale) : administratif/animation/technique, ouvrier, salubrité, enfance, logistique, sécurité et patrimoine/surveillance. De plus, les grilles indiciaires sont modifiées, la plupart des nouveaux corps permettant un accès à l'échelle 6 de rémunération, avec une entrée en échelle 3 (recrutement sans concours ni diplôme) ou en échelle 4 (recrutement sur concours et diplôme).

Les organisations syndicales ont fait état d'un certain nombre de réserves et de craintes, portant notamment sur le risque d'une perte de professionnalisme, les problèmes de représentativité des spécialités numériquement faibles, l'augmentation possible des recrutements directs, la perte des spécificités parisiennes.

François DAGNAUD, qui a semblé surpris de ces réactions, a indiqué qu'il n'y avait pas de volonté de systématiser les recrutements hors concours, mais que l'administration ne devait pas s'interdire d'intégrer des personnes sans diplôme, et que le maintien de l'entrée en échelle 3 était également destiné à favoriser la résorption de l'emploi précaire. Concernant les spécificités statutaires parisiennes, il a précisé la position de l'exécutif municipal, consistant à respecter l'héritage de celles-ci, tout en veillant à ne pas recréer de nouveaux particularismes.

En conclusion, François DAGNAUD a déclaré ne pas percevoir de consensus et vouloir réfléchir à l'opportunité de maintenir le calendrier envisagé, à savoir un examen de la réforme par le CSAP en juin 2007 et une délibération du Conseil de Paris en juillet : il n'a pas exclu de reporter les discussions à la prochaine mandature.

Dans ce contexte, l'UCP reste fidèle à sa ligne de conduite, constructive et exigeante, avec pour seule préoccupation l'amélioration de la situation des corps de catégorie C qu'elle représente, en dehors de toute autre considération.

Nous tiendrons nos lecteurs informés de l'évolution de cet important dossier.

CTP de la DSTI.

Le Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information s'est réuni le 15 février 2007 sous la présidence de François DAGNAUD.

Parmi l'ordre du jour, deux points importants ont été étudiés : la réorganisation du Bureau de la Production Informatique et la mise en place des astreintes et permanences.

Sur la réorganisation du BPI, l'UCP a souligné que, si la nécessité de cette réorganisation était dans l'ensemble admise par les personnels, l'association de ceux-ci a été insuffisante. En effet, il y a eu communication plus que débat. Par ailleurs, la définition des missions et des objectifs de chacun n'a pas respecté le calendrier initial, et certains agents n'ont plus de tâche affectée depuis octobre 2006. L'UCP a également dénoncé l'accroissement de la charge de travail consécutif à l'arrivée de nouvelles applications, l'objectif de la direction, de " travailler mieux " se traduisant de fait par " travailler plus ". Enfin, les craintes de certains agents, redoutant une privatisation de cette branche d'activité, ont été rappelées.

Jean-Claude MEUNIER, Directeur, a affirmé être très conscient des problèmes rencontrés par les agents et vouloir améliorer leurs conditions de travail. Il a assuré que rien ne se ferait sans le personnel, mais a rappelé que la mise en place du nouveau schéma directeur informatique allait conduire la DSTI à s'adapter à ses nouvelles missions. Il a nié toute idée de privatisation ou d'externalisation, mais, la DSTI ne pouvant tout faire par ses propres moyens, a indiqué vouloir réaffecter le personnel sur des tâches à haute valeur ajoutée, conserver la maîtrise d'œuvre et confier des tâches moins valorisantes à des sous-traitants.

Concernant la mise en place des astreintes et permanences, elle se fait dans le cadre que nous avons déjà traité dans UCP Flash, mis en place par les délibérations de décembre 2006. Trois types d'astreintes : de direction (niveau directeur, sous-directeur), de décision (personnels de catégorie A) et d'exploitation (catégories B et C). Il a été décidé d'assurer ces astreintes sur la base du volontariat. Tous les agents seront rémunérés, à l'exception des directeur et sous-directeur et des agents logés pour nécessité absolue de service.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>		Union des Cadres de Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45
--	--	---